

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

Bouchevilliers
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

manor

ARRÊTÉ

ET DE L'ENVIRONNEMENT

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M^r BOURGIGNON CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires culturelles

et de l'Environnement

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951,
30 décembre 1956 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques les façades et les toitures du manoir
Sainte-Geneviève-des-Brumes à BOUCHEVILLIERS (Eure) ainsi que
celles du pigeonnier, figurant au cadastre, section A, sous le
numéro 52 d'une contenance de 44 a 19 ca

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des
Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire
de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 AVR 1974

Pour le Ministre et le Directeur
P, le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

[Signature]

Département :
EURE

Commune :
BOUCHEVILLIERS

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 20/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

